

est dû à la Chambre. En consultant mes livres, me dit-il, je constate qu'il était dû avant ma nomination un montant assez considérable par quelques uns.

Les articles 3810 et 3830 des Statuts Refondus ne me paraissent pas autoriser l'émission de certificats d'admission à l'étude et de commissions de Notaire avant le paiement des honoraires voulus, et l'article 122 des Règlements défend de donner des certificats d'admission à l'étude ou à la pratique, à moins que ce soit sur production d'un reçu du Trésorier pour l'honoraire payable à la Chambre. Je ne comprends pas comment il se fait qu'il est dû des arrérages de cette nature à la Chambre.

A l'avenir les secrétaires ne devront donner aucun certificat avant le paiement de ces honoraires. Par ce moyen la Chambre ne sera pas exposée à aucune perte de ce chef.

Quant au passé, je ne vois aucun autre moyen de percevoir ce qui est dû ainsi, que celui de l'action directe et je n'ai pas voulu tenter ces actions sans l'autorisation de la Chambre. Voici les noms de ceux qui au 16 Mars dernier devaient encore des honoraires à la Chambre. J.-B. Brosseau, de St-Barthémi, pour certificat d'admission à l'étude en 1897, C.-P.-O. Belhumeur, de St Zéphirin de Courval, \$22 pour admission à l'étude à la même session, Lucien Hector Cardin, de St-Michel de Yamaska, pour l'admission à l'étude, en septembre, 1898, Honoré Boucher, admis à la pratique en septembre 1898, \$50, pour sa commission. A la Chambre de décider si je dois ou non poursuivre le recouvrement de ces honoraires.

Dans le cours de février j'ai reçu des plaintes assez graves contre le notaire E.-H. Tremblay pratiquant à Shawinigan. J'ai requis le plaignant de faire un dépôt pour couvrir les frais d'enquête, et je n'en ai pas entendu parler.

J'ai déjà plusieurs fois attiré l'attention de la Chambre sur la mauvaise tenue des greffes des notaires. J'ai même demandé dans l'intérêt public l'application de la loi relative à l'inspection de ces greffes. Je reviens de nouveau à la charge et cette fois je ne me contenterai pas de vous dire ce que j'ai vu moi-même, mais je citerai deux rapports du protonotaire du district de Québec sur deux greffes déposés en son bureau. Je dois vous informer, m'écrivait il, le 20 décembre dernier que les minutes nos 460 et 800 ne se trouvent pas en l'étude